

Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse de l'agent national du district de Meaux, relatant le trait de courage du citoyen Vemay, lors de la séance du 25 prairial an II (13 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse de l'agent national du district de Meaux, relatant le trait de courage du citoyen Vemay, lors de la séance du 25 prairial an II (13 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 569;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14573_t1_0569_0000_10

Fichier pdf généré le 30/03/2022

lecture, est lue de nouveau et adoptée. Les secrétaires sont chargés de l'envoyer aussitôt à la convention.

P.c.c. [mêmes signatures].

9

La société populaire d'Héry, département de l'Yonne, adresse à la Convention nationale les mêmes félicitations, et l'invite à rester à son poste jusqu'à ce que tous les tyrans soient exterminés.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Héry, 11 prair. II] (2).

« Citoyens,

Nous avons reçu votre Décret qui déclare que Le peuple Français reconnoît l'Être Suprême et L'immortalité de L'Ame. La société a senti combien ce Décret est important, elle vous en félicite, et vous invite de nouveau à rester au Poste honorable ou vous a contemplé L'univers, jusqu'à ce que les Tyrans de la Terre soient exterminés ».

BRILLIÉ (présid.).

10

Les administrateurs du district d'Arles (3) félicitent la Convention nationale sur l'anéantissement du fanatisme et de l'athéisme, et applaudissent au décret par lequel elle proclame l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Arles, 9 prair. II] (5).

« Citoyens représentants,

Terrassé mille fois et toujours renaissant, enfin il disparut le monstre affreux du fanatisme.

Les ennemis du peuple, alors, insultèrent à la vertu, enhardirent le vice, inventèrent le néant; mais aussitôt la foudre républicaine gronda et le nouveau monstre périt.

Oh! Combien vous êtes grands! Peuple unique et sublime, rends hommage à tes représentants; l'univers entier doit les proclamer bientôt, et la lumière du monde et les pères du genre humain.

Pardonnez, Citoyens représentants, à ces élans de nos âmes, il ne dépend pas de nous de les contenir.

Certes, en proclamant l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme, vous avez tout fait pour la vertu et à vos titres sublimes

(1) P.V., XXXIX, 239. Bⁱⁿ, 29 prair.; Mon., XX, 721.

(2) C 306, pl. 1164, p. 2.

(3) Bouches-du-Rhône.

(4) P.V., XXXIX, 239. Bⁱⁿ, 29 prair.; J. Sablier, n° 1376; Mon., XX, 721; Audit. nat., n° 629.

(5) C 305, pl. 1150, p. 18.

à l'admiration des siècles, vous avez ajouté celui plus grand encore d'organe du créateur de l'univers.

Ah! Vive, vive à jamais la Montagne ».

BOURGET (agent nat.), LARDEIROL, COUSTON, CHAPUS, PARIS.

11

L'agent national près le district de Meaux envoie à la Convention nationale un extrait des registres de ce district, portant qu'un membre a donné connoissance au conseil d'un trait de courage du citoyen Vernay, âgé de 16 ans, fils d'un républicain de la commune de Meaux, dont voici les détails :

Quatre Autrichiens, du nombre de ceux qui sont prisonniers de guerre et casernés à Meaux, par suite d'une débauche de vin, avoient formé le projet de voler un Polonais aussi prisonnier de guerre, qui avoit économisé quelqu'argent, et d'employer même la force, s'ils ne pouvoient réussir autrement.

Ils travailloient ensemble à la démolition d'une église : les quatre Autrichiens, se voyant seuls avec le Polonais, se jettent sur lui, le frappent et le terrassent; le sang coule; le Polonais est près de succomber sous les coups. Le jeune Vernay entend les plaintes, voit le crime, s'élance avec sa canne sur les Autrichiens, se mesure avec eux, et parvient, par sa ferme constance, à débarrasser le Polonais; cet enfant en impose à ces vils assassins, qui sont conduits devant les autorités constituées, pour être jugés.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité d'instruction publique (1).

12

La compagnie des cannonniers du 2^e bataillon des Gravilliers, écrit à la Convention du fort de Saurmur, que depuis 6 mois elle languit dans une inaction que son zèle pour le service de la patrie lui rend insupportable. Elle demande une destination pour aller combattre les satellites des tyrans. « Dans plusieurs circonstances, disent ces braves soldats, nos canons ont fait mordre la poussière aux brigands de la Vendée; n'ayant plus d'occasions de nous en servir contre ces vils esclaves, dont le reste fait pitié, envoyez-nous aux frontières, où nous ne poserons les armes que lorsque l'olivier de la paix sera planté sur les deux pôles. »

Ils invitent la Convention à rester à son poste, et à frapper du glaive de la loi tous les traitres et les intrigans.

Ils annoncent un don de 164 liv. en assignats et de 36 liv. en numéraire, destiné aux veuves et orphelins des défenseurs de la patrie, avec

(1) P.V., XXXIX, 240. Bⁱⁿ, 27 prair.; Débats, n° 634, p. 426; Rép., n° 177; M.U., XL, 444; Mon., XX, 722; J. Sablier, n° 1376; J. Perlet, n° 629; Audit. nat., n° 629; C. Eg., n° 666.